



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 02 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Christophe LIEGE (pouvoir à M. Arnaud COURJAL), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à M. Ibrahim MAKO OLOW)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FÉVRIER 2025

- Unanimité -

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2025

- Unanimité -

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 05 février 2025 et le 19 mars 2025.

Nous avons reçu 7 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section YD numéro 269 sise « 12 rue de la Dame Blanche- Arbourg »
- Cadastrée section ZN numéro 426 sise « 2 rue de la Barbacane »
- Cadastrée section AD numéro 3 sise « 1 rue Saint Cyr »
- Cadastrée section ZO numéro 194 sise « 6 rue des Cambelles »
- Cadastrée section ZL numéro 240 sise « rue de la Traverse – Sapilon »
- Cadastrées section AC numéros 49 et 386 sise « 10 rue René Guy Cadou »
- Cadastrées section ZX numéros 501 et 746 sise « 3 rue de la Butte- Marlais »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2025-008	17/03/2025	30 ans	Columbarium mural C – Case 43

FINANCES

4. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

	Montant
Recettes de l'exercice 2024	21 856,45 €
Dépenses de l'exercice 2024	18 660,51 €
Résultat de l'exercice 2024	3 195,94 €
Résultat antérieur	- 6 945,23 €
Résultat de clôture 2024	- 3 749,29 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2024 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à sa signature.

5. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le compte administratif 2024 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 4,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel, vie économique du 11 mars 2025,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ DES 28 VOTANTS, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :

◆ Section de fonctionnement

	Montant
Recettes de l'exercice 2024	21 856,45 €
Dépenses de l'exercice 2024	18 660,51 €
Résultat de l'exercice 2024	3 195,94 €
Résultat antérieur	- 6 945,23 €
Résultat de clôture 2024	- 3 749,29 €

6. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de

fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élève à : 3 749,29 €.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE REPORTER** ce déficit de fonctionnement de 3 749,29 € au compte de dépenses D002 de la section de fonctionnement.

7. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2025.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	13 850,71
012	Charges de personnel	1 000,00
67	Frais divers	2 000,00
69	Impôts et Taxes	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
002	Déficit reporté	3 749,29
TOTAL		20 600,00

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	10 305,62
70	Vente de produits	10 294,38
002	Excédent reporté	0.00
TOTAL		20 600,00

8. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL »

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que par délibération n° 2025-028 du 10 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'acheter le local commercial situé 1 rue de Verdun et 2 rue de Gorève. Ce local sera ensuite loué nu à un commerçant.

Un budget annexe permettrait un meilleur suivi des dépenses et des recettes liées à ce local.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer, dans le cadre d'une gestion directe, un budget service public administratif (SPA) sans autonomie financière qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la commune (M57). Ce budget ne sera pas soumis à des règles d'équilibre particulières, la commune peut le subventionner librement. Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget hors TVA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M 57,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique réunie le 11 mars 2024

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe permettrait un meilleur suivi des dépenses et des recettes liées à l'acquisition et à la gestion du local commercial situé 1 rue de Verdun,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, :

◆ **DECIDE :**

- la création au 4 avril 2025 du budget annexe relatif à l'acquisition et la gestion du local commercial situé 1 rue de Verdun et sera dénommé « budget annexe local commercial » et assujetti à la TVA.

- l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 ; le régime des provisions semi-budgétaires sera appliqué.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.

- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération, revêtue du caractère exécutoire, sera transmise au Service de Gestion Comptable de Pontchâteau.

9. BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le projet de budget local commercial pour l'exercice 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE VOTER le présent budget au niveau du chapitre
- ◆ D'APPROUVER le projet de budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe local commercial qui s'équilibre en dépenses et en recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres	Articles	Objet	Budget 2025
042	6811	Dotation aux amortissements	5 250,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00
	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 250,00

RECETTES

Chapitres	Articles	Objet	Budget 2025
74	74741	Subvention du budget principal	5 250,00
75	752	Revenus des immeubles	0,00
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres	Articles	Objet	Budget 2025
21	21321	Immeubles de rapport	140 000,00
23	2313	Constructions	75 250,00
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	215 250,00

RECETTES

Chapitres	Articles	Objet	Budget 2025
16	1641	Emprunt en euros	210 000,00
040	281321	Amortissement	5 250,00
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	215 250,00

10. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

	Montant
Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice 2024	8 384 109,14 €
Dépenses de l'exercice 2024	7 431 105,79 €
Résultat de l'exercice 2024	953 003,35 €
Résultat antérieur reporté	815 782,34 €
Résultat de clôture 2024	1 768 785,69 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice 2024	2 134 845,35 €
Dépenses de l'exercice 2024	2 070 099,58 €
Résultat de l'exercice 2024	64 745,77 €
Résultat antérieur reporté	2 473 608,19€
Résultat de clôture 2024	2 538 353,96 €

P-L.PHILIPPE : Juste pour préciser que nous n'allons pas l'approuver, on fera une déclaration après pour le budget primitif 2025.

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

Le conseil municipal avec 25 voix POUR et 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2024 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

11. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

Le conseil municipal avec 24 voix POUR et 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice 2024	8 384 109,14 €
Dépenses de l'exercice 2024	7 431 105,79 €
Résultat de l'exercice 2024	953 003,35 €
Résultat antérieur reporté	815 782,34 €
Résultat de clôture 2024	1 768 785,69 €

◆ **Section d'investissement**

Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice 2024	2 134 845,35 €
Dépenses de l'exercice 2024	2 070 099,58 €
Résultat de l'exercice 2024	64 745,77 €
Résultat antérieur reporté	2 473 608,19€
Résultat de clôture 2024	2 538 353,96 €

◆ **Excédent global de clôture**

Excédent global de clôture	4 307 139,65 €
----------------------------	----------------

◆ **Restes à réaliser**

Recettes	0,00 €
Dépenses	459 158,93 €
Solde restes à réaliser	- 459 158,93 €

12. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de

fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 768 785,69 €

L'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 2 538 353,96 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 0,00 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 459 158,93 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 459 158,93 €

Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le conseil municipal avec 25 voix POUR et 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 1 528 785,69 €
 - Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 240 000,00 €.

13. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition avant le 15 avril.

Elle rappelle que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Pour Herbignac, le coefficient correcteur est de 1,041436.

Madame DRÉNO rappelle les taux d'imposition 2024 :

- Taux de taxe foncière (bâti) : 36,80 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 69,23 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,58 %

Pour permettre le financement des investissements et maintenir la qualité des services proposés à la population, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux Elus d'augmenter le taux de taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1,5 % et de maintenir le taux de 2024 pour le foncier non bâti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (F. LEPY) et 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 37,35 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 69,23 %
 - Taxe d'habitation : 15,81 %
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2024-015 du 21 février 2024 et 2024-107 du 06 novembre 2024, le conseil municipal a voté les 6 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme n° 4 Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	1 654,00		
Autorisation de programme n° 5 Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 155 000,00	2 863 011,08	1 291 765,00	223,92	
Autorisation de programme n° 6 Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	413 680,00	10 080,00	403 600,00		
Autorisation de programme n° 7 Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	448 450,00	1 450,00	447 000,00		
Autorisation de programme n° 8 Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 244,96	640 175,00	1 000 000,00	333 580,04
Autorisation de programme n° 9 Opération n° 208 - Pole mobilité et franchissement boulevard	612 000,00		42 000,00	570 000,00	

P-L.PHILIPPE : Habituellement nous votons ces autorisations, mais comme vous pouvez l'imaginer il y a un projet auquel nous n'adhérons pas, donc nous allons nous abstenir.

VU le code général des collectivités locales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 11 mars 2025,

Le conseil municipal avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (F. LEPY, P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE CLOTURER** l'autorisation de programme n° 4 – Aires extérieures de sports et loisirs
- ◆ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2025 -2026 et 2027.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 – Espace festif polyvalent de 90 000€.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 6 – Aménagement du Pré Grasseur afin de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux.

- ◆ **DE MODIFIER** le nom de l'autorisation de programme n° 8 – Réhabilitation du complexe sportif. La rénovation énergétique sera intégrée dans les travaux de réhabilitation.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 9 – Pôle de mobilité et franchissement du boulevard.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Autorisation de programme n° 4 Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 153 659,68	1 153 659,68	0.00		
Autorisation de programme n° 5 Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 245 000,00	3 426 231,71	818 768,29	0.00	
Autorisation de programme n° 6 Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	1 000 000,00	32 636,23	906 000,00	61 363,77	0.00
Autorisation de programme n° 7 Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	448 450,00	18 902,08	429 547,92	0.00	
Autorisation de programme n° 8 Opération n° 206 - Réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 352,96	550 500,00	1 423 147,04	0.00
Autorisation de programme n° 9 Opération n° 208 - Pole mobilité et franchissement boulevard	900 000,00	0,00	100 000,00	800 000,00	

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

15. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES – METHODE DE CALCUL.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré

les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués en fonction de l'ancienneté de la créance.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

C. CHASSÉ : Merci Cécilia pour cette présentation qui n'est pas un calcul simple mais qui représente plus concrètement une somme de 4 610€ qu'on inscrit au budget.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'ADOPTER**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses de plus de 2 ans, à compter de l'exercice 2025, et pour l'ensemble des budgets

(budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	N-2	N-3	Antérieur
Taux de dépréciation	30 %	60%	100%

- ◆ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 «Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

16. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 est établi en reprenant les excédents d'investissement et de fonctionnement 2024.

Il prend en compte les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2025

P-L. PHILIPPE : Nous allons faire notre traditionnelle déclaration. Pour ce dernier budget complet du mandat, nous pointons du doigt quelques inquiétudes établies par votre majorité après un véritable marathon construit d'incertitudes, je vous cite lors du débat.

Dans un contexte national d'austérité compliqué pour notre collectivité, nous constatons encore une forte augmentation des charges du personnel, une épargne brute en baisse avec un possible effet de ciseaux. Un choix pour nous, non essentiel, celui du Pré Grasseur alors que la commune a tant besoin d'équipements structurants et enfin votre décision d'augmenter la pression fiscale certes de 1.5 % mais encore pour nous trop importante pour nos concitoyens dans un contexte économique difficile.

C. CHASSÉ : Pour répondre aux fortes hausses des charges de personnel, comparons ce qui est comparable. Elles sont de combien les hausses? Tu parles des hausses, comparons d'un BP à un BP, 2024-2025.

P-L. PHILIPPE : je parle par rapport à l'année dernière au même moment

C. CHASSÉ : nous avons voté au budget 4 350 000€, nous votons cette année 4 404 000€, forte augmentation ?

P-L. PHILIPPE : Oui, alors que beaucoup de communes font un choix différent.

C. CHASSÉ : Oui, alors le choix, il vient aussi de vos choix à vous. Vous nous aviez dit qu'on ne dépensait pas assez pour la voirie, qu'il fallait mettre un budget voirie plus important.

On l'a fait. Moi je veux bien un budget voirie mais il faut un agent pour boucher les trous dans les routes, donc nous avons embauché un agent de voirie. Budget d'un agent de voirie 45 000€ pour l'année.

On a eu aussi une augmentation de la caisse des retraites : impact dans le budget : 60000€, Ces augmentations ont les subies, on n'a pas le choix.

La prévoyance subie aussi 15 000€ dans le budget.

Ah j'ai oublié, espace polyvalent, il faut bien un agent pour gérer cet espace polyvalent.

Enregistrer des demandes, faire des états des lieux, on a donc embauché un agent pour l'espace polyvalent : 45 000€.

Alors dis-moi comment on fait pour gérer nos équipements structurants, tu dis qu'il n'y en a pas mais moi j'en vois et qui nous obligent à recruter des personnes pour gérer ces équipements.

P-L. PHILIPPE : Nous avons également toujours pointé du doigt des effectifs un peu trop importants dans l'administratif, ce ne sont pas les agents techniques, on n'a rien contre eux contrairement à ce que vous pouvez bien nous faire croire.

Les agents techniques, c'est vrai ils ont du boulot et boucher des trous c'est important pour nous.

Mais il y a d'autres économies dans le personnel à faire et d'autres communes le font.

C. CHASSÉ : Quel agent administratif, on enlève ? Peut être notre DGS, c'est sûr qu'on fera des économies. Soyons réalistes, une commune qui grossit, qui a un urbanisme important, donne-moi la solution Pierre-Luc. Je t'écoute. Quel agent on enlève dans l'administratif ?

P-L. PHILIPPE : Ce n'est pas nous qui sommes aux commandes de cette commune il me semble.

C. CHASSÉ : Non mais tu peux être force de proposition, être positif.

P-L. PHILIPPE : On n'a pas arrêté de dire qu'il y avait des embauches qui nous semblaient pas du tout opportunes.

C. CHASSÉ : Alors je te demande, lesquelles ?

P-L. PHILIPPE : On a un an pour se préparer

C. CHASSÉ : On a pas un an, c'est maintenant. On vote le budget maintenant

P-L. PHILIPPE : Nous ne sommes pas au collège ici.

C. CHASSÉ : Cela n'a rien à voir avec le collège !

Je te demande quelles économies tu fais sur le personnel.

P-L. PHILIPPE : Nous ferons des propositions le moment venu

C. CHASSÉ : Donc tu n'as pas de réponse ce soir ?

P-L. PHILIPPE : Je viens de le dire, les agents administratifs

C. CHASSÉ : Lesquels ?

P-L. PHILIPPE : Je ne vais pas donner de noms.

C. CHASSÉ : N'y a pas de réponse ce soir. Et puis juste à titre comparatif, en charge de personnel ça représente 503€ par habitant, pour Herbignac, en moyenne pour une commune de la même strate on est à 604€. Donc je ne pense pas qu'on fasse de dépense de personnel irraisonnée.

D. SÉBILO : Mme La Maire, nous arrivons au dernier budget de votre mandat, et une fois de plus, vous faites peser l'effort financier uniquement sur les propriétaires fonciers, avec une hausse de +33% en cinq ans.

Certes, vous répondez que la revalorisation des bases ne relève pas de votre décision mais de la loi. Cependant, il est important de souligner que la part communale augmente de 15% en cinq ans.

A cela s'ajoute un projet contestable de 2.1 millions d'euros hors taxe. Dans ces conditions, vous comprendrez, madame, que je ne peux que voter contre.

C. CHASSÉ : Alors cette hausse des taux, cette année, elle est de 1.5.

Je vais vous faire une petite comparaison.

Cela représente pour un habitant qui paie 1000€ de taxe foncière, 15€ par an soit à peine 1.5€ par mois

Quelqu'un qui paye 500€ de taxe foncière versera par mois 0.62€ de plus pour la commune.

Et mettons en face un chiffre, j'ai fait le calcul de tous les investissements qu'on a pu faire.

On va arriver fin 2025 à près de 10 millions d'investissement donc je pense que le retour sur investissement pour l'habitant n'est pas trop mauvais et autre chose, ce n'est pas moi qui ait décidé de supprimer la taxe d'habitation. C'est le gouvernement qui a décidé de faire porter cette augmentation qui est quand même légère quand je parle de 15€ par an sur les propriétaires et non les locataires.

D. SÉBILO : Alors, si je peux bien vous répondre, c'est vrai que la suppression de la taxe d'habitation vous ne l'avez pas décidée mais pour avoir un ordre d'idée pour vos chiffres, j'ai simplement pris ma taxe foncière. De 2019 à 2024, pour ma part elle a augmenté de 432€ voilà.

C. CHASSÉ : Peux-tu me dire quelle est la part communale.

D. SÉBILO : Je ne veux pas.

C. CHASSÉ : Mais si Denis, quelle est la part de la taxe GEMAPI qui a été ajoutée ? Quelle est la part de la TEOM dans cette augmentation ?

Je t'écoute pour savoir qu'elle est la part de la commune réellement

D. SÉBILO : Je n'ai pas à me justifier

C. CHASSÉ : Je ne te demande pas de te justifier, je demande juste les chiffres.

D. SÉBILO : Ce n'est pas un débat technique, on ne va pas refaire le DOB, vous avez votre orientation, vous n'avez pas voulu faire de pause, ce que je propose au lieu de faire payer uniquement les propriétaires fonciers peut être que les utilisateurs peuvent participer. Moi, je vous rappellerais une seule chose c'est que l'âge des propriétaires fonciers est assez âgé, ils n'utilisent que très peu les salles de sports, pour ma part le sport, c'est à l'extérieur. Hormis les routes je les utilise ok, mais pour ce qui est du reste, les équipements communaux, je les utilise très peu.

Par contre, où je serais d'accord, que les utilisateurs aient un rééquilibrage au niveau de leur adhésion. Cela pourrait peut-être équilibrer cette part entre ceux qui contribuent et qui ont contribué depuis tout le temps et maintenant les utilisateurs.

C. CHASSÉ : Je vais aller demander les revenus de chacun pour savoir combien ils vont payer pour utiliser l'équipement, non mais on rêve.

D. SÉBILO : Je ne vous demande pas ça.

C. CHASSÉ : Bah si, puisque c'est exactement ce que tu viens de dire.

D. SÉBILO : Je dis simplement qu'on pourrait mettre une adhésion plus importante à ceux qui utilisent.

C. CHASSÉ : Une adhésion pour qui ?

A. FOURNIER : Denis, le principe de la commune c'est de mettre en commun, c'est quand même ça le principe. Que toi tu n'utilises pas les équipements sportifs peut être mais c'est ça la commune, c'est mettre en commun. C'est ça l'objectif principal d'une collectivité. Le mot « commune » a un sens je pense qu'il ne faut pas l'oublier.

C. CHASSÉ : Je voulais juste finir sur ce que j'étais en train de dire par rapport à ces 432 € supplémentaires payés, je veux rétablir une vérité, ce n'est pas ce que la commune a augmenté les taux. Il y a le TOM (taxe ordure ménagère), la taxe GEMAPI dedans et d'autres augmentations qui ne sont pas du fait de la commune.

M. CARIOU : Moi je suis assez fier de notre budget, je vais commencer par ça.

On a commencé le mandat avec des incertitudes financières assez fortes, on a fait un audit financier qui nous laissait entrevoir un mandat sans investissement, sans recrutement de personnel. Au contraire grâce à une bonne gestion, je félicite les services et les élus en charge des finances à ce niveau-là. Grâce à une bonne gestion, on a réussi à augmenter un petit peu les charges de personnel, c'est-à-dire le service rendu à la population. Si on augmente la taille des services techniques, il va falloir que les services administratifs qui sont derrière augmentent aussi.

Je reviens aussi sur la phrase de Denis, vous faites peser sur les propriétaires l'effort. Je te rappelle l'autonomie financière et que nous communes à part les taxes foncières, nous n'avons pas d'autres taxes. Tu l'as dit, ça peut être sur le prix des services aux usagers. Nous pensons que la solidarité est aussi de maintenir des tarifs aux usagers les plus bas qu'on peut le faire. C'est pour ça que la médiathèque est gratuite. C'est pour ça que nous avons fait de vrais efforts sur le service d'accueil à la jeunesse. Pour que ces services qui sont essentiels, je pense comme d'autres ne soient pas fortement augmentés. Qui ne sont pas utilisés que par les jeunes, que par les familles qui ont des enfants, je pense que les retraités utilisent aussi beaucoup ces services communaux.

Je reviens sur l'histoire d'un équipement qui ne serait pas structurant, alors on a une différence de point de vue, le Pré Grasseur c'est pour nous un équipement structurant.

De nombreuses associations l'utilisent, je pense que c'est un lieu apprécié des Herbignacais qui avait besoin de faire peau neuve. Tu parles Denis d'un budget de 2.1 millions c'est ça ? Je crois qu'on vient de voter une autorisation au programme de 1 million d'euros.

D. SEBILO : Non, vous avez déclaré dans la presse 2.1 millions € HT, je reprends vos propres mots qui sont parus dans la presse.

M. CARIOU : je n'ai pas souvenir de ces propos, mais ce chiffre là on le retrouve dans ce qu'on appelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire quand on a embauché un cabinet pour aider à organiser la réhabilitation du Pré Grasseur. Dedans c'était la commande, on a demandé d'imaginer un projet global à long terme, il n'est pas question selon moi pour l'instant d'aller le refaire entièrement. D'ailleurs si tu regardes cette assistance à maîtrise d'ouvrage, il y a par exemple un chiffre qui me vient 175 000€ qui sont prévus pour réaliser un jardin pédagogique. Le jardin pédagogique a été réalisé par une association dans le cadre du budget participatif, et je pourrais te citer une dizaine de lignes.

D. SEBILO : Non, mais je veux dire l'association qui fait ce budget c'est encore de l'argent de la municipalité, donc arrêtez, c'est de l'argent et je suis désolé le Pré Grasseur vous en faites une bataille idéologique, comme le marais de Marongle. Ce sont des dépenses que vous auriez certainement pu vous abstenir de faire.

C. CHASSÉ : Marais de Marongle, on a touché une aide dans le cadre du contrat Natura ; on parle de 10000€ Dans un budget de 9 millions d'euros, la piste économie est faible.

D. SEBILO : on n'est sur du 35 000€

C. CHASSÉ : non car on touche des subventions Natura 2000, on est à 10 000€

Denis, un budget de 9 millions d'euros, on parle de 10 000€

D. SEBILO : On peut faire des économies

C. CHASSÉ : Soyons réalistes et puis le pré Grasseur projet idéologique, l'idéologie c'est de bien vivre ensemble ça on n'a pas le droit, c'est idéologique, non c'est une réalité.

D. SÉBILO : Je ne pense pas que les gens de Marlais ou de la Ville Renaud vont profiter du Pré Grasseur.

C. CHASSÉ : Pourquoi pas ?

J. DELASSUS : Festiv'été.

D. SÉBILO : une fois par an

J. DELASSUS : Et alors !

D. SÉBILO : N'y a pas des priorités autres que ça ?

J. DELASSUS : Où est ce qu'on peut mettre une manifestation pour les gens qui ont besoin d'avoir des moments de loisirs gratuits et qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances.

D. SÉBILO : Le Pré Grasseur était très bien comme ça.

J. DELASSUS : non, vous avez vu le parking à l'entrée, la rue comment elle est ?

D. SÉBILO : ça c'est votre projet phare

M. CARIOU : Denis, tu dis qu'on en fait un truc idéologique, c'est parce que vous attaquez à chaque fois sur ce projet donc on le défend. Tu veux qu'on énumère tous les projets qui ont été faits et je crois qu'on n'a pas fait que du loisir, de la détente et des espaces verts.

C. CHASSÉ : J'avais préparé vu que je savais que tu reviendrais sur le sujet donc évidemment sur les 9 millions d'euros je vais vous donner les grands éléments puisqu'on n'aurait pas fait grand-chose pendant le mandat, il ne marquera pas l'histoire d'Herbignac à priori

Je parle quand même

- De l'espace festif polyvalent
- Des aires de loisirs (Skate Park, billodrome, les jeux à Pompas, la ville Perrotin qui vont être fait cette année village et centre)
- Groupe scolaire c'est plus de 300 000€ qui ont été mis pour les classes, le mobilier etc.
- Tous les aménagements de voirie (rue Niki de St Phalle, les différents giratoires, Sécurisation de la ville Perrotin, bois muré, Clos Muré) , voilà quelques exemples
- Batiments communaux , nous sommes en train de rénover la salle Gilbert LELAY de la Ville Perrotin pour pouvoir la remettre à la location.
- Tout le changement du matériel du CTM, car ils étaient obsolètes (tracteur, tracteur tondeuse, tractopelle.) et inadaptés à une commune de 7500 habitants
- Rénovation énergétique de la mairie mais ça ne doit pas être un équipement structurant important.
- Rénovation du centre culturel, du Patio en même temps
- Travaux sur les cimetières (enherbement, portail électrifié, etc...) et j'en oublie sûrement, complexe sportif, il y a eu des travaux régulièrement.
- L'achat de la Poissonnerie, un acte fort pour notre centre-ville
- Une maison d'assistantes maternelles
- Un RPE

J'arrête la liste car elle serait très longue mais on n'a pas fait grand-chose.

A. FOURNIER : des logements et une réhabilitation du complexe sportif, on vient de lancer l'étude . L'étude est déjà en cours de réalisation et donc on aura les premiers résultats fin juin 2025 pour une réhabilitation en 2026 de l'ensemble du complexe sportif.

C. CHASSÉ : on n'a oublié le pôle de mobilités dans cette liste aussi.

Et donc en fin de mandat sur l'année 2026 on arrivera à 12 millions d'euros d'investissement.

Mais on n'a pas fait grand-chose.

P-L. PHILIPPE : Apparemment, il me semble que nous refaisons le débat d'orientation budgétaire ce soir.

Il y a un sujet qui me tient à cœur, c'est dans le domaine de la culture.

Là franchement il y a fort à faire sur cette commune, nous avons dans le précédent mandat une maison du patrimoine avec plus de 120 m² d'exposition. Nous avons donc perdu beaucoup puisque j'ai eu une petite note de la vie associative comme quoi on ne pourrait plus utiliser la pièce à droite pour les expositions artistiques. Là où il y a les frigos, on a eu une note de la vie associative.

Donc, ils nous restaient que la salle qui est à gauche pour pouvoir exposer. Il y a au rez de chaussée de l'ancien presbytère une grande possibilité d'exposition avec une surface assez importante, il y a au milieu une salle qui est un peu problématique vous savez que les poutres de la cave menacent de s'effondrer. Vous pourriez à moindre frais en comblant solidifier cette salle (on ne va pas en faire une boîte de nuit), on aurait un rez-de-chaussée du Presbytère assez important pour les grandes expositions. Au niveau culturel, franchement ça laisse à désirer.

C. CHASSÉ : Sur la maison du patrimoine, oui elle a été vendue de tout façon elle était inaccessible, on ne pouvait effectuer aucuns travaux pour la rendre accessible et la culture doit être accessible à tous. Donc a été mis à disposition une salle au patio, l'autre salle, c'est une cuisine, ce n'est pas une salle d'expo, ça n'a jamais été considéré comme une salle d'exposition.

J. DELASSUS : je ne suis pas au courant de la note

M. CADIET : moi non plus

P-L.PHILIPPE : Mme CHASSÉ, vous étiez là, vous étiez présente à une exposition/inauguration et il y avait des tableaux dans cette salle

C. CHASSÉ : oui, mais ce n'est pas une salle d'exposition.

P-L.PHILIPPE : oui, mais on pouvait au moins l'utiliser.

C. CHASSÉ : et puis aller combler, ça n'a pas de sens d'aller combler quelque chose pour des questions de sécurité, je ne sais pas si tu es allé voir en dessous l'état du bâtiment. Ce n'est pas en comblant qu'on va pouvoir la rendre accessible. Je pense qu'on est loin de la réalité. On est en train de mener une étude et un diagnostic sur nos bâtiments et on verra que même en comblant on ne pourra pas l'ouvrir.

D. SÉBILO : on va le laisser s'abimer.

C. CHASSÉ : non, mais comment imaginer un projet sans un diagnostic sérieux, une bonne base.

A. FOURNIER : on a des travaux d'urgence qui ont été faits.

D. SÉBILO : non mais là, il y avait un projet intéressant c'est l'ancienne cure qui était prioritaire

C. CHASSÉ : non ce n'est pas l'ancienne cure c'est le patio.

M. CARIQU : on a aussi travaillé sur ce lieu, je te rappelle que le patio a quand même retrouvé une peau neuve.

Dans les actions, il me semble que le mobilier a été totalement changé. Je n'ai plus le montant des travaux dans la médiathèque

J. DELASSUS : 70 000€

M.CARIQU : 70 000€ d'investissement sur la remise en état de la médiathèque. Tu le sais en un mandat on ne peut pas faire des investissements partout.

Donc justement Christelle l'a dit, on a vraiment l'espoir de lancer des études qui permettront à l'équipe qui nous succède si elle le désire de programmer des travaux sur ce lieu qui est vraiment chouette. Mais on ne peut pas aller à la fois sur le complexe sportif, sur l'ancienne cure comme tu dis qui est le bâtiment (e centre culturel), je cherchais son nom.

C. CHASSÉ : le budget du pré Grasseur n'aurait pas suffi pour rénover le presbytère de tout façon soyons réalistes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 11 mars 2025,

VU les documents transmis aux conseillers municipaux 12 jours avant la date de la séance,

Le conseil municipal avec 25 voix POUR et 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	2 010 131.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 404 492.00
014	Atténuation de produits	96 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 204 045.69
66	Charges financières	127 388.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Dotations aux provisions	1 004 610.00
042	Opérations d'ordre entre sections	350 000.00
023	Virement à la section d'investissement	200 000.00
	TOTAL	9 401 666.69

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	665 160.00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 008 744.00
731	Fiscalité locale	3 989 453.00
74	Dotations et participations	2 052 127.00
75	Autres produits de gestion	137 397.00
013	Atténuations de charges	10 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
002	Excédent reporté	1 528 785.69
	TOTAL	9 401 666.69

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	570 459.12
204	Subventions d'équipement versées	111 951.47
21	Immobilisations corporelles	501 430.04
23	Immobilisations en cours	3 111 176.33
	Total dépenses d'équipement	4 295 016.96
16	Emprunts et dettes assimilées	415 000.00
26	Participations	
27	Autres immobilisations financières	180 000.00
	Total dépenses financières	595 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
	Total dépenses d'ordre	10 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
	TOTAL DEPENSES	4 900 016.96
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 111 903.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
	Total recettes d'équipement	1 111 903.00

10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	384 840.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	240 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	20 800.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	54 120.00
	Total recettes financières	699 760.00
021	Virement de section de fonctionnement	200 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	350 000.00
	Total recettes d'ordre	550 000.00
001	Solde d'exécution report	2 538 353.96
	TOTAL RECETTES	4 900 016.96

17. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDERANT que la ville d'Herbignac a adopté, par délibération n°2022-089 en date du 12 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'est appliquée aux budgets de la ville et du CCAS ;

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

18. SUBVENTION 2025 VERSEE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU PERE LAURENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993. Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour une durée de 30 années successives. Le montant du premier versement a été arrêté à 35 825.52 € et a été effectué en 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2024 était de 68 063.56 €.

Le taux d'inflation 2024 était de 2 %.

La subvention 2025 sera donc de 69 424,83 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 1^{er} octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

VU le taux d'inflation 2024

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

C. CHASSÉ, M-R. BIZET, P-L. PHILIPPE ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ DES 26 VOTANTS, DÉCIDE :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2025
Maison du Père Laurent	65748/4238	69 424,83 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune.

19. TARIF 2025 D'OCCUPATION DU PRE GRASSEUR POUR « LA TABLEE DES PRODUCTEURS »

Rapporteurs : Cécilia DRÉNO et Michel CADIET

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique et Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie Associative ont rencontré les représentants de l'association « Terroirs 44 ».

Depuis plusieurs années, cette association organise, chaque été, les « marchés du terroir ».

Initialement installés au Château de Ranrouët ces marchés ont été déplacés à l'Arfaut ces dernières années.

En 2022, l'association « Terroirs 44 » a organisé ce marché de producteurs locaux « La Tablee des Producteurs » au Pré Grasseur. Par délibération n° 2022-072 du 6 juillet 2022 le droit de place 2022 a été fixé à 8 € par marchand et par marché.

En 2023, l'association « Terroirs 44 » a de nouveau organisé « la Tablee des Producteurs » au Pré Grasseur. Compte tenu des frais de communication, animation ... que les producteurs doivent supportés, l'association a demandé que le montant du droit de place soit de 1 € par marchand et par marché et que le paiement soit effectué par chaque producteur. Par délibération n°2023/059 du 09 juin 2023, le conseil municipal a décidé de fixer, exceptionnellement, le droit de place 2023 à 1 € par marchand et par marché.

En 2024, par délibération du n°2024-019, le conseil municipal a fixé, le droit de place 2024 à 6 € par marchand et par marché.

L'association « Terroirs 44 » souhaite de nouveau organiser « la Tablee des Producteurs » au Pré Grasseur en 2025, soit 8 marchés chaque mardi en juillet et août.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 13 février 2024,

CONSIDERANT que la manifestation se déroule sur le domaine public communal, qu'elle permet de valoriser les produits des producteurs locaux et qu'elle participa à l'animation du Pré Grasseur,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

◆ **FIXER** le tarif 2025 d'occupation du Pré Grasseur à 8 € par marchand et par marché. Une convention sera signée entre l'association « Terroirs 44 » et la Ville pour fixer les modalités d'occupation et de paiement des sommes dues par les producteurs.

ASSOCIATIONS - SPORT

20. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les associations classées « **Sports / Jeunesse** » et « **Santé / Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents herbignacais)

Sur cette subvention de base viennent se rajouter 19 € par adhérent de moins de 18 ans et 3,50 € par adhérent herbignacais de 18 ans et plus.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par association, à 200 € /saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »
Ecoles Primaires : 2 € / élève herbignacais

Associations classées « **Culture** » :
Maxi 150 € / association

Associations classées « **Humanitaire** » :
Maxi 200 € + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations **avec entrée payante ou à caractère lucratif**, à hauteur de 3 manifestations /an.

Associations classées « **Loisirs** »
Forfait de 150 € (si + de 10 adhérents herbignacais)

Nouvelle association : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur Michel CADIET présente les propositions de subventions
VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,
VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission Vie associative, Sports et Loisirs,
VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs réunie le 19 février 2025,
VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie Economique le 11 mars 2025
VU le tableau des subventions proposées joint à la convocation du Conseil Municipal,

ASSOCIATIONS SPORTS / JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket - Mme Florence LÉPY ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **1 426,50 €** à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac Badminton Club - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **500 €** à l'association Herbignac badminton club.

L'Association Art Terre - Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **345,50 €** à l'association Art Terre, ainsi qu'une subvention **exceptionnelle** de **2 000 €**.

Le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>SPORTS / JEUNESSE</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
Atout Zen	120 €	
Brière Tennis de Table	572 €	
Herbi 'Danse	1 521 €	
Herbignac Aïkido	500 €	
Judo Club Herbignacais	901,50 €	
Karaté Club Herbignac	500 €	
Les Archers de Ranrouët	262 €	
Les Voies Salées	300 €	
L'Outil en Main	300 €	
Mise(s) en scène	367 €	
Presqu'île GR	379 €	
Presqu'île Guérandaise Athlétic Club (PGAC)	505,50 €	
St Cyr Football	3 529 €	
Tennis Club Herbignac	1 050 €	

ASSOCIATIONS SANTE / SOCIAL

L'Association UNC Herbignac – M. Ibrahim MAKO OLOW ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **289 €** à l'association UNC Herbignac, ainsi qu'une subvention **exceptionnelle** de **511 €**.

Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>SANTÉ / SOCIAL</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
Abrascadabra	93,50 €	
Amicale des Donneurs de Sang	275 €	
Associathon	Gratuité d'1 salle pour manifestation avec entrée payante ou à caractère lucratif	350 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Escaloz'Arts M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association ESCALOZ'ARTS.

Herbignac Arts Promotion (HARP)

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

Le Four de Kergestin Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association Le Four de Kergestin.

Les Flambarts Mme Christelle CHASSÉ et M Robert ACQUITTER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal avec **26 voix POUR et 1 voix CONTRE (D. SEBILO) ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association les Flambarts.

Société Historique d'Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association Société Historique d'Herbignac.

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>HUMANITAIRE</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
SOLHERBU (Solidarité Herbignac Burkina)	200 € Gratuité de 3 salles pour manifestations avec entrée payante ou à caractère lucratif	
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200 €	

ASSOCIATIONS LOISIRS

ACLH – M. Michel CADIET, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Cécilia DRENO, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (24 VOIX) ATTRIBUE** une subvention annuelle de **150 €** à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de **5 250 €**.

Club de rando :

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association Club de rando, ainsi qu'une subvention de **150 €** d'aide à la création.

Pompas, c'est sympa – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES 28 VOTANTS ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association Pompas, c'est sympa.

Sauvons l'église de Pompas – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES 27 VOTANTS ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association Sauvons l'église de Pompas et la gratuité de 2 salles pour l'organisation de manifestations avec entrée payante ou à caractère lucratif.

Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES 28 VOTANTS ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association Si j'aurais joué.

Association des parents d'élèves – APE (écoles publiques) : Mme Stéphanie PICOT ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES 28 VOTANTS ATTRIBUE** une subvention de **150 €** à l'association des parents d'élèves - APE.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
Amicale Cyclo	150 €	
Amicale laïque des écoles publiques	150 €	
Du Puits au Four Durandais	150 €	
Dynamick'Gym	150 €	
Jardiner entre Mer et Brière	150 €	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150 €	
Les Amis de Langâtre	150 €	
Loisirs dans l'Art	150 €	
Pengobilo	150 €	
Pétanque Loisirs Herbignacaise	150 €	
Sapilon et ses amis	150 €	600 €

SITUATION PARTICULIERE

Cinéma La Couronne (Nivillac) :

Au regard de la diversité des publics concernés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **300 €** au cinéma La Couronne.

ENVELOPPES / RESERVES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX)**

- ◆ **DECIDE** des réserves de subventions suivantes :

ENVELOPPES (Réserve de subventions)	2025
Enveloppe pour subventions diverses	1 500 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	1 500 €
Enveloppe Projets exceptionnels – Associations culturelles	2 500 €

21. SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS D'HERBIGNAC

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, adjoint à la Vie associative, aux Sports et Loisirs, présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Les représentants de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac ont transmis en mairie leur dossier de demande de subvention.

Ce dossier comprend le bordereau récapitulatif des cotisations 2025, émanant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 44.

Monsieur Michel CADIET rappelle que les dispositions actées en 2013 prenaient pour base de calcul de la subvention annuelle octroyée par la Ville à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac le total des montants suivants : cotisations des sapeurs-pompiers actifs, des vétérans, et don à l'OdP (Œuvre des Pupilles et Orphelins).

Il précise qu'il a été défini un ratio de 46%, appliqué sur le montant ci-dessus, pour chiffrer la subvention allouée par la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac,

VU le bordereau récapitulatif des cotisations 2025, émanant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 44, transmis à la Ville par l'Amicale,

VU le montant total (cotisations des actifs et vétérans, et don à l'OdP) s'élevant à 3 205,40€,

VU le ratio fixé à 46% permettant le calcul, sur cette base, du montant de la subvention 2025, ainsi établi à 1 474,48 €,

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs, consultée par voie électronique,

VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie Economique le 11 mars 2025,

Mme. Cécilia DRENO ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ DES 28 VOTANTS, DÉCIDE :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 474,48 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ENVIRONNEMENT

22. POLLENIZ – LUTTE CONTRE LES CORVIDES

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et la Vie Démocratique, explique que, lorsque les populations de corvidés deviennent une source de nuisances, dangers, pertes économiques ou sont incompatibles avec les activités existantes d'une zone, des procédés d'effarouchement ou de régulation des effectifs de ces oiseaux peuvent être mis en œuvre de manière cadrés techniquement et juridiquement.

Depuis 2011, en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la FNSEA 44, la Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique et la DDTM, POLLENIZ anime et organise régulièrement, en fonction du contexte sanitaire lié à la grippe aviaire, des luttes collectives par piégeage sur les communes qui notamment subissent des dégâts dus à ces oiseaux.

L'agrément préfectoral de piégeage n'est pas nécessaire pour réguler les corvidés en lutte collective. Cela permet de solliciter toutes les forces mobilisables pour la réalisation d'un piégeage en lutte collective.

Ces actions mobilisent entre 400 et 900 bénévoles, acteurs du monde rural (agriculteurs, élus, chasseurs, piégeurs...) à chaque opération selon les secteurs définis.

La corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde sont classés nuisibles sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique par arrêté ministériel du 3 août 2023.

La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés pour l'année 2025 sur certaines communes du département qui détermine le périmètre et la période de lutte.

Le périmètre de la lutte est défini, après concertation des différents acteurs (POLLENIZ 44, FDC 44, Chambre d'agriculture 44, FNSEA 44 et la DDTM), par la localisation des dégâts de corvidés déclarés en 2017, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.

Pour 2025, le périmètre couvre une surface de 69 276 ha répartie au Nord et au Sud Loire. Ce périmètre est divisé en 4 sous unités afin de réaliser une lutte de 2 à 3 semaines par secteur pendant la période de reproduction des corvidés (9 semaines de lutte collective dans la période entre le 14 avril et le 17 juin 2025).

Une campagne de ce type a été menée sur Herbignac au printemps 2018.

La lutte collective corvidés n'est pas obligatoire. Après concertation entre tous les acteurs, une commune peut choisir de ne pas réaliser la lutte.

La répartition du budget total de la campagne est réalisée à partir de la surface communale totale.

Le coût pour Herbignac serait de 3 214 €.

P-L. PHILIPPE : je trouve ça très bien, je souhaite simplement que cette opération soit couronnée de succès

M. CARIOU : j'ai entendu un mot à voix basse, je précise que le choucas n'est pas concerné, lui il est inscrit sur les listes des oiseaux protégés. Autre précision, la campagne de lutte se fait par piégeage, j'ai oublié de vous le dire, un point important car le piégeage permet une lutte sélective, plus facilement que le tir, l'empoisonnement ou autre puisque quand on va relever les cages, si l'oiseau n'est pas sur la liste pour lesquels on lutte, on le relâche.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'ORGANISER** une lutte collective corvidés sur le territoire.
- ◆ **D'ACCEPTER** la participation de la commune de 3 214 €.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025

CULTURE – TOURISME ET PATRIMOINE

23. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Mme DELASSUS, adjointe à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, explique aux Elus qu'il convient de réviser le règlement intérieur de la Médiathèque François Mitterrand.

Elle présente les propositions de modifications apportées et envoyées à chaque Elu avec la note de synthèse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale voté par le Conseil municipal en date du 05 décembre 2008,

VU l'avis favorable rendu par la commission Culture, Tourisme et Patrimoine réunie le 05 mars 2025,

VU le projet de règlement intérieur de la Médiathèque François Mitterrand transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ce règlement intérieur,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la Médiathèque François Mitterrand joint en annexe ;
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire à signer ce règlement.

AFFAIRES SOCIALES

24. SUBVENTION 2025 AU CCAS

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 95 000 € a été accordée par délibération n° 2024-134 du 11 décembre 2024 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2025.

Les crédits votés au budget 2025 sont de 378 000 €.

L'augmentation importante de la subvention permet de couvrir le déficit du service d'accompagnement à domicile.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2025 soit 283 000€.

P-L. PHILIPPE : nous supposons par rapport à notre discussion en commission, étant donné que les aides à domicile vont cesser que l'année prochaine on n'aura pas un tel déficit donc un tel appel à renflouer les caisses .

C. CHASSÉ : exactement, là on ne peut pas laisser tomber les bénéficiaires et tout arrêter. Voilà pourquoi on s'est engagé sur l'année 2025 à accompagner chaque bénéficiaire pour trouver une solution. On a moins de bénéficiaires mais des aides à domicile qu'on continue à rémunérer bien évidemment. Donc voilà , on est sur déficit important. Il restera encore une subvention puisqu' on a des aides facultatives notre projet portera sur les enfants porteurs de handicap, ça a été validé en bureau et en commission et puis sur le soutien aux personnes âgées à travers de multiples actions qui sont déjà engagées et qui vont se développer davantage.

P-L. PHILIPPE : mais la subvention sera moindre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2025

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE VERSER au CCAS le solde de la subvention 2025 soit 283 000 €

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2025
CCAS	657363/520	283 000,00 €

25. MISSION LOCALE – FONDS D'AIDES AUX JEUNES 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire présente la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Depuis 2005, le Conseil Départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Ce fonds est financé pour 2/3 par le Conseil Départemental et 1/3 par les Communes.

Besoin en financement pour 2025 :	25 500 €
• Communes :	8 500 €
• Conseil Départemental :	17 000 €

La participation de chaque commune est calculée en fonction du nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans au 31/12/2024 ainsi que de la population des jeunes de 18 à 24 ans (recensement 2024) de l'INSEE.

Pour Herbignac, la participation 2025 s'élève à 888 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir financièrement les jeunes en difficultés,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une participation pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 888 euros pour l'année 2025. Cette somme sera versée à La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

RESSOURCES HUMAINES

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 11 mars 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2025,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

♦ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 3 avril 2025						
Pôle Education Enfance Jeunesse	Suppression	Adjoint technique	1	26/35 ^{ème}	Permanent	Suite mutation
Services Techniques	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	20/35 ^{ème}	Permanent	Suite départ en retraite
	Suppression	Adjoint technique	1	12.50/35 ^{ème}	Permanent	Suite réorganisation du service logistique
	Suppression	Technicien	1	Temps complet	Non permanent	Recrutement sur un autre grade
	Suppression	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Non permanent	Recrutement sur un autre grade

QUESTIONS CITOYENNES

1. Espace sans tabac :

Pourrions-nous envisager de définir des espaces sans tabac aux abords des écoles et lieux d'accueil de nos petits Herbignacais ?

En 2025, le tabagisme passif n'est plus à démontrer comme néfaste pour nos enfants. Nous pouvons nous faire épauler par la ligue contre le cancer pour nous sensibiliser sur cette cause.

M. CARIOU : Je réponds en accord avec M Romain LAUNAY

Pour commencer, merci à vous de participer au débat public et d'y apporter vos idées.

Votre idée est plaisante. En effet, il n'est plus à démontrer les effets néfastes du tabac sur la santé humaine. De plus, le tabagisme passif, notamment celui subi par nos jeunes et nos enfants est lui aussi un problème de santé public. Nous savons aussi que la question de l'habitude ou de l'imitation des adultes par les enfants est une réalité. Ainsi, un enfant

ayant vu fréquemment des adultes fumer a plus de probabilité de devenir fumeur à son tour.

De plus, si le tabagisme est interdit dans les enceintes scolaires, il ne l'est pas à proximité immédiate de celles-ci.

Pour toutes ces raisons, définir par arrêté municipal des zones sans tabac à proximité des écoles, apparaît comme une bonne idée.

Cependant, il reste des questions de mise en œuvre : comment s'assurer du respect d'un tel arrêté ? Quelle zone géographique précise définir ? Interdire toute la journée ou seulement aux entrées et sorties d'école ? Quelle communication mettre en place pour s'assurer de l'acceptation par le plus grand nombre de cette règle ?...

Ainsi, les membres du Bureau Municipal et de l'équipe majoritaire ont demandé à la commission « enfance, jeunesse et affaires scolaire », qui réunit des élus de l'ensemble des composantes du Conseil Municipal, de mettre ce sujet à l'ordre du jour de leur prochaine réunion.

Après leurs travaux, nous reviendrons vers vous pour vous donner leur conclusion.

2. Lutte contre le démarchage abusif :

Dans l'objectif de protéger les personnes les plus vulnérables, pourrions nous définir par affichage panneaux aux entrées des quartiers l'interdiction du démarchage ? Cela permet de limiter et freiner certaines initiatives malveillantes.

Je vous joins l'affichage aperçu dans une commune.

C. CHASSÉ :

c'est comme le disait Maël, c'est la même question quand on met ces panneaux comment vérifier que ce soit respecté. Vous proposez deux actions possibles c'est là tout le travail de prévention qui peut être fait avec la gendarmerie notamment il va y avoir une action cet été et puis travailler avec une association qui existe sur Herbignac qui peut porter aussi la prévention. Et puis, en creusant un peu le sujet, on a trouvé que s'il existe des étiquettes à poser sur sa boîte aux lettres (STOP PUB), il y a aussi une étiquette qu'on peut mettre sur sa boîte aux lettres (STOP AU DEMARCHAGE). On s'est proposé, nous commune d'acquérir cette étiquette et de la mettre à disposition des habitants.

Il avait été envisagé que les sociétés qui avaient envie de démarcher s'inscrivent en mairie, mais ça me semble délicat car ça voudrait dire qu'on cautionnerait quelque part le démarchage. Donc ce n'était pas une hypothèse qu'on a pu retenir. On a plutôt retenu l'étiquette sur la boîte aux lettres et surtout de la prévention.

QUESTIONS DIVERSES

A. FOURNIER : je voudrais laisser la parole à Laurent car il va nous faire un focus sur le travail qu'il a accompli sur l'entretien des chemins ruraux et de la signalétique horizontale qui va bientôt arriver sur la commune. Laurent je te laisse la parole.

L. GIRARD : oui, merci Alain. J'ai deux petites informations à vous communiquer.

La première j'ai demandé aux référents de secteurs de me remonter tous les marquages routiers qui étaient effacés, toute la signalétique de manière à procéder à une campagne

de réfection de ce marquage. Les référents de secteurs ont joué le jeu donc j'ai compilé toutes leurs demandes et actuellement des devis sont demandés pour effectuer ces marquages. Ne vous étonner pas si vous voyez dans la commune, l'entreprise de peinture en train de refaire ces marquages au sol.

Il faut signaler aussi que pour les marquages au sol, il y a une particularité, c'est que pour toutes les voies qui jouxtent les départementales, c'est au département de faire ces marquages-là. Il est possible que vous voyiez des marquages effacés, ce n'est pas un oubli, ce n'est pas à nous de le faire.

Une deuxième information concerne les chemins de remembrement, comme vous le savez l'entretien de ces chemins fait parti du PAVC et chaque année il y a des travaux qui sont menés par l'entreprise en charge du PAVC, mais à la suite d'un échange avec le CTM, les techniciens m'ont fait part de la possibilité qu'ils avaient de faire cet entretien. Donc cette année les travaux ont commencé, ils ont été effectués par les techniciens du CTM et il y a déjà 47 chemins qui ont été rénovés, réparés sur les 91 qui ont été recensés. Ces travaux ont été réalisables grâce à la compétence, l'engagement et l'implication forte de nos techniciens que je voudrais particulièrement remercier ce soir.

Il faut souligner aussi que l'acquisition du nouveau matériel plus performant, la tractopelle qu'on a évoqué tout à l'heure, le tracteur, ont facilité grandement tous ces travaux. Pour le mois d'avril, il y a déjà 5 chemins qui ont été programmés qui vont aussi être rénovés et ça va continuer comme ça tout au long de l'année. On se réapproprie tous les travaux à faire sur ces chemins. Encore un grand merci aux techniciens qui permettent d'avancer dans cet entretien difficile et quand même assez conséquent. Ils sont vraiment très impliqués, on voit le résultat et on va continuer.

C. CHASSÉ : la météo est peut-être plus favorable aussi.

L. GIRARD : tout à fait.

A. FOURNIER : je voulais saluer Laurent pour son travail qu'il fait quotidiennement en lien avec le CTM. Toutes ces questions, de référents qu'il traite, qu'il analyse, je voulais vraiment le remercier, tous ces petits moments-là. Il y passe beaucoup de temps. On voit aussi que si on recrute ça sert aussi à ça. On le fait en interne et c'est une belle solution je trouve.

J. DELASSUS : comme le prochain conseil municipal aura lieu après le marché de potiers.

Pour rappel le Marché de potiers aura lieu le 17 et 18 mai, nous avons relancé les navettes et je l'annonce devant la presse qu'il y aura bien un accès PMR près du site, donc les gens pourront se rapprocher du site au maximum.

Un mail a été envoyé aux élus, aux associations, à toute personne de bonne volonté pour être bénévole sur cette manifestation. Une réunion est programmée le 30 avril à 18h30 à la salle de l'Orée du Bois pour expliquer l'organisation de ce week-end.

Un artiste sera présent sur le Marché de potiers Jean-Baptiste GALON qui exposera au milieu du château de Ranrouët, dans la cour. Cet artiste sera présent 2 semaines avant le marché de potiers ; il installera une œuvre au patio et nous ferons un dévoilement de cette pièce le samedi 03 mai à 13h au Patio ; c'est rue de la Fontaine St Jean près du collège St Joseph pour ceux qui ne savent pas où est le patio. Pour la première fois le club rando lancera une randonnée à la découverte du petit patrimoine potier qui ira en direction de Landieul et cette association réalisera aussi une randonnée le dimanche 18 mai au Marché de potiers au départ du champs de foire et passera par le Marché de potiers.

Voilà pour l'évènement culturel de la commune.

M. CARIOU : plusieurs informations,

- * Le 03 mai, la Journée « Soigne ton environnement » qui met à l'honneur biodiversité et mobilité cette année, avec de nombreuses associations qui participeront.

Au programme :

- Ramassage des déchets le matin
- L'après-midi : ateliers, animations, conférences, visites

Et puis on terminera par un spectacle tout public et un moment convivial.

Y en aura pour tous, pour tous les goûts, tous les âges.

Je vous invite à participer ce samedi 03 mai.

- * A la rencontre de vos élus, prochaine rencontre Secteur 1 le vendredi 25 avril 18h30 à la salle de Pompas.

Pour rappel l'élu référent de secteur est Arnaud COURJAL

- * Fabrique à projet, on va retomber sur une date qui a déjà été citée le 30 avril à 18h30, salle du conseil pour découvrir les quatre projets que le comité technique a validés, qui seront donc soumis au vote des habitants en mai et juin.

On a fait le lien avec les dates, on va faire le lien avec le château de Ranrouët

Je vais vous communiquer une petite information, ce n'est pas communal, c'est CapAtlantique qui nous invite à l'ouverture de la saison. Je ne sais pas si quelqu'un comptait en parler.

C. CHASSÉ : moi, je serai présente car c'est la première fois qu'il y a un lancement d'une programmation culturelle pour le château de Ranrouët avec des beaux projets portés par CapAtlantique qui se dessine pour ce château

M. CARIOU : Christelle pourrait me couper l'herbe sous le pied disant qu'elle serait en mairie le 10 mai à 11h

C. CHASSÉ : je serais en mairie avec Maël et M CRIAUD, nous accueillerons les nouveaux électeurs et comme nous approchons des élections municipales comme on nous l'a fait remarquer, nous présenterons le rôle du Maire et nous présenterons aussi CapAtlantique c'est pour ça que M CRIAUD sera présent pour expliquer à nos jeunes à quoi sert une Agglo et tout ce que va apporter une agglo à une commune.

A. FOURNIER : une petite information dans le cadre de la ZAC du Pré Govelin, depuis ce matin l'ouverture de la rue des Cambelles sur le giratoire de la RD47 de Saint Lyphard.

C'est sous maîtrise d'ouvrage de CapAtlantique. Je sais que ça va faire plaisir à certains et certaines.

E. DEBUSSCHERE : au niveau des vélos

A. FOURNIER : ça va être fait, il y a petit souci d'éclairage, TE44 doit intervenir avant d'ouvrir.

C. DRÉNO : j'ai deux informations, nous lançons une mission de programmation urbaine et opérationnelle sur le cœur de ville d'Herbignac. L'objectif de cette mission est de créer un environnement plus attractif et fonctionnel pour les habitants, les commerçants et les touristes tout en garantissant la pérennité et la qualité de vie dans ce secteur stratégique.

Afin de garantir une démarche participative et inclusive des ateliers et temps de concertation seront organisés et ouverts à tous les publics, habitants, jeunes, commerçants

et autres parties prenantes, associations, ces moments d'échanges permettront de coconstruire le futur aménagement du centre-ville avec les citoyens.

Donc nous lançons dès aujourd'hui, un appel à volontaires pour participer à la démarche et contribuer activement à la construction du centre-ville de demain. Il est notamment prévu une balade commentée à la découverte du site de l'étude et ouverte à tout public , elle est organisée le mercredi 23 avril de 18h30 à 20h30, départ prévu place Charles MOREAU.

Cette mission n'est pas menée par nous mais par un bureau d'études, le bureau d'étude s'appelle « Ici même »

Si vous souhaitez participer je vais vous donner une adresse mail :

sandrine.michaud@cap-atlantique.fr

La deuxième information, nous organisons avec la participation des commerçants du centre-ville et du conseil de la jeunesse une chasse aux œufs qui va avoir lieu le 26 avril de 11h à 12h30, l'inscription est obligatoire, il y aura deux tranches d'âges : 3- 6 ans et 7-10 ans et à 12h30 il y aura un tirage au sort avec des lots offerts par les commerçants .

Je voudrais les citer :

- Le lavoir
- Le Be liv 'in
- Palma 44
- A fleur de peau
- Excel coiffure
- Le Mercat café
- Au temps des délices
- Le QG Pizza
- Le Paleron
- A Styli's Man
- La Bigouden

Je les remercie pour tous les lots qu'ils nous ont donnés, les inscriptions sont avant le 12 avril

Fin de séance à 20H50